



INSTRUCTIONS DE COURSE

SIL ANTIBES
Du 18 au 20 mai 2024
Antibes
Grade 4

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [SP] dans une règle des IC signifie qu'une pénalité standard fixée dans les IC est appliquée sans instruction pour une infraction à cette règle. Ceci modifie la RCV 63.1 et A5.

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra
- 1.3 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrent.e.s et accompagnateurs.trice de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participant.e.s.ou accompagnateurs.trice. Un.e concurrent.e. ou accompagnateur.trice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69. »

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux IC sera publiée au plus tard 1 heure avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront publiés sur le tableau officiel d'information en ligne, via le site Racing Rules of Sailing de l'épreuve (<https://www.racingrulesofsailing.org>). Ils seront également publiés sur le WhatsApp de l'épreuve
- 3.2 Le PC course est situé à dans le bâtiment de l'école de voile de la SR Antibes, Bd James Wyllie, 06600 Antibes

4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

- 4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
- 4.2 Les concurrents et les accompagnateurs doivent gérer tout équipement mis à disposition par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés aux mâts de pavillons situé sur le parvis de l'école de voile.
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).
- 5.3 [DP] L'envoi du pavillon vert accompagné du pavillon de série, avec un signal sonore signifie « Les bateaux sont autorisés à quitter leur parking » Le signal d'avertissement ne sera pas fait avant l'heure prévue

En l'absence de pavillon vert, les bateaux doivent rester à leur emplacement respectif. Une infraction à cette instruction entrainera une pénalité sans instruction de 5% correspondant au nombre de bateaux inscrits dans la plus grande flotte ou le plus grand groupe, à la première course du jour. Ceci modifie la RCV 63.1

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Un briefing accompagnateurs est prévu le premier jour de la régata, et au passage en phase finale, il se tiendra à 11h30 à l'Ecole de Voile de la SR Antibes. Un accompagnateur référent sera désigné lors de ce briefing

6.2 Dates et horaires des courses :

Date	Premier signal d'avertissement	Programme
Samedi 18 mai 2024	11h30	Briefing entraîneurs
	14h00	Courses à suivre
Dimanche 19 mai 2024	10h00	Courses à suivre
Lundi 20 mai 2024	10h00	Courses à suivre

6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement

6.4 Le nombre de course par jour n'est pas limité, mais sera fonction des temps cible passés sur l'eau [NP]

Série Benjamins	Durée maximale cible : 4 heures sur l'eau
Série Minimes/Cadets	Durée maximale cible : 6 heures sur l'eau

Ces durées maximales cible restent à l'appréciation du comité de course. Elles ne peuvent pas donner lieu à une demande de réparation de la part d'un coureur. Ceci modifie la règle 60.1(b).

6.5 L'heure limite du dernier signal d'avertissement du dernier jour de la régata est fixée à 16h30, sauf après toute procédure de rappel général.

6.6 Constitution des groupes : si le nombre d'inscrits est supérieur à 90 dans une catégorie, l'épreuve pourra se courir en groupes avec une phase qualificative et une phase finale, suivant les règles définies ci-dessous :

6.6.1 QUALIFICATIONS ET FINALES

Dans ce cas, les bateaux seront répartis en groupes N° 1, 2 pendant la phase de qualification, puis en groupes Or et Argent. Le premier jour de course, la répartition dans ces groupes se fait à partir du dernier classement national précédant l'épreuve. Les coureurs sont répartis suivant leur classement (Répartition si 2 groupes : Groupe 1 = classés 1, 4, 5, 8, 9.... Groupe 2 = classés 2, 3, 6, 7, 10,...

Les concurrents étrangers sont répartis de façon aléatoire dans les différents groupes. La composition des groupes sera publiée chaque jour par WhatsApp dès sa publication, et maintenue tout au long d'une même journée.

6.6.2 IDENTIFICATION DES GROUPES [DP]

6.6.2.1 Les concurrents devront porter, en bout de livarde, la marque d'identification de leur groupe, définie dans le tableau en IC 7. Toutes les flammes seront remises à l'entraîneur ou accompagnateur référent de chaque concurrent lors de la confirmation d'inscription. Il est de la responsabilité de chaque concurrent, chaque jour, de porter la flamme correspondant à son groupe.

6.6.3 PHASE DE QUALIFICATION

La phase de qualification est programmée sur 2 jours de course. 4 courses au moins doivent être validées pour chaque groupe. La phase de qualification se prolongera du nombre de journées complètes nécessaires pour valider au moins 4 courses pour chaque groupe. Pendant la phase de qualification, les bateaux seront à nouveau répartis dans les flottes après chaque jour de course, sauf si le premier jour une seule course a été validée pour toutes les flottes.

a) Si toutes les flottes ont validé le même nombre de courses, les bateaux seront à nouveau répartis sur la base de leur rang au classement général. Si toutes les flottes n'ont pas validé le même nombre de courses, la répartition s'effectuera sur le classement du même nombre de courses validées par tous et numérotées dans leur ordre de déroulement.

- b) Les répartitions seront basées sur le classement disponible à 19H chaque jour indépendamment des réclamations ou des demandes de réparation pas encore décidées.
- c) Si toutes les flottes n'ont pas le même nombre de courses à l'issue d'une journée, les flottes avec le moins de courses continueront de courir le jour suivant jusqu'à ce que toutes les flottes aient le même nombre de courses. Tous les bateaux courront ensuite dans les nouvelles flottes.

Dans ce cas, les bateaux porteront en bout de bôme l'identification correspondant à la course de retard, et en bout de livarde la marque d'identification correspondant au nouveau groupede répartition du jour. A l'issue de la course de retard, l'identification de bout de bôme sera retirée. Si la marque d'identification de la course de retard est identique à celle de la nouvelle répartition du jour, elle sera portée en bout de livarde, et conservée toute la journée.

6.6.4 PHASE FINALE

- 6.6.4.1 La phase finale débutera après validation des IC 6.6.3. Les bateaux seront assignés dans les Groupes Or et Argent, sur la base de leurs rangs dans la phase de qualification. Les groupes de la phase finale seront, autant que possible, de taille égale de sorte que le groupe Argent ne soit pas plus grand que le groupe Or. Les bateaux avec les meilleurs rangs en fin de phase de qualification courront toutes les courses de la phase finale dans le groupe Or, les bateaux avec les rangs suivants de la phase de qualification courront dans le groupe Argent
- 6.6.4.2 Aucun re-calcul du rang de la phase de qualification, après que des bateaux auront été répartis dans les groupes de la phase finale, n'affectera les répartitions sauf qu'une décision de réparation peut promouvoir un bateau dans un groupe supérieur. Seul le(s) bateau(x) ayant obtenu une réparation peut(vent) changer de groupe, et seulement avant le début des courses de phase finale.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont

Catégorie	Groupe	Flamme	Pavillon
Min	Gr 1/Or	sans	Jaune
Min	Gr2/Ag	Rubalise	Rouge
Benj	1 seul gr	sans	Rose

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe ZONES DE COURSE**.

9. LES PARCOURS

- 9.1 Les parcours sont de type trapèze ioda, décrits en **annexe PARCOURS** en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée ainsi que la longueur indicative des parcours.
- 9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

10. MARQUES

Marques de parcours	Marques de depart	Marques d'arrivée	Marques délimitant la zone de départ
1 – 2 – 3T – 3B Bouées cylindriques jaunes	Bateaux Comité avec Pavillon orange	Bateaux Comité avec Pavillon bleu	Bouées cylindriques oranges

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **Annexe ZONES DE COURSE**.

12. LE DEPART

12.1 La ligne de départ sera définie par les mâts arborant un pavillon **orange** sur les bateaux du comité de course.

12.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux et se tenir à en dessous de la ligne matérialisée par les marques délimitant la zone de départ qui seront situées à un minimum de 50 m de tout point sous le vent de la ligne de départ et de ses prolongements.

Les infractions à cet article **seront** pénalisées de 10% des inscrits sur la course suivante sans instruction; ceci modifie RCV 63.1

Cette ligne de restriction est matérialisée par deux bouées cylindriques orange.

12.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction. Ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2.

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

Sans objet.

14. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera définie par les mâts arborant un pavillon **bleu** sur les bateaux du comité de course. Tous les concurrents ayant fini, devront immédiatement retourner dans la zone d'attente située sous le vent de la ligne de départ en empruntant la zone de retour concurrents. (DP)

15. SYSTEME DE PENALITE

15.1 La RCV 44.1 n'est pas modifiée, la pénalité de deux tours s'applique

15.2 L'annexe arbitrage semi-direct s'applique. Cette procédure est définie dans l'annexe « ARBITRAGE SEMI DIRECT », modifiée par la CCA en mai 2023 (voir en annexe)

15.3 Des pénalités graduelles pourront être appliquées telles que décrites dans l'annexe « système de pénalités graduelles optimist »

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1 Les temps sont les suivants :

Temps cible	Temps limite du premier pour finir	Temps limite après l'arrivée du premier
40 min [NP]	70 min	15 min

16.2 Les bateaux ne finissant pas 15 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

17.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au rez-de-chaussée du bâtiment de l'école de voile, à l'extérieur devant le secrétariat du jury. Chaque concurrent devra se munir d'un stylo pour remplir le formulaire en évitant tout regroupement. Le N° de Tel du secrétariat jury sera précisé sur le WhatsApp

17.2 Pour chaque catégorie, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour. Chaque jour, le temps limite pour réclamer sera publié sur WhatsApp. Aussitôt que possible après le temps limite pour réclamer, des avis seront publiés sur WhatsApp, pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. L'accompagnateur référent de chaque réclamé recevra via WhatsApp une copie de la réclamation.

17.3 Les instructions auront lieu dans la salle du jury, située au rez-de-chaussée de l'Ecole de Voile de la SR Antibes. Elles commenceront si possible à l'heure indiquée au tableau officiel et l'attente des concurrents devra se faire à l'extérieur, devant le secrétariat du jury.

Instructions immédiates : avec accord de toutes les parties, une instruction pourra avoir lieu

sans attendre l'heure de convocation, dès lors que le jury estimera que les conditions de la RCV 63.2 sont remplies.

- 17.4 Les avis de réclamations du comité de course, du comité technique ou du jury seront publiés sur WhatsApp pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 17.5 Une liste des bateaux pénalisés selon l'annexe arbitrage semi-direct sera publiée chaque jour sur WhatsApp.
- 17.6 Un bateau qui a l'intention de réclamer doit en informer le Comité de Course sur la ligne d'arrivée immédiatement après l'arrivée, ou aussitôt que possible après son abandon. Le coureur devra s'approcher du côté tribord du bateau du Comité de Course à l'extrémité tribord de la ligne d'arrivée immédiatement après l'arrivée et devra indiquer le numéro de voile du ou des bateaux concernés. S'il existe une bonne raison de le faire, le jury pourra instruire une réclamation ne répondant pas à cette exigence. ceci modifie la RCV 61.1
- 17.7 Les infractions à la jauge pourront être pénalisées sans instruction par le Comité Technique en sanctionnant le coureur selon les « Pénalités graduelles » éditées par la Classe et publiées sur le site.
- 17.8 L'annexe « T », Conciliation pourra être appliquée. La pénalité de 30% sera calculée sur le nombre des inscrits du groupe concerné.

18 CLASSEMENT

- 18.1 2 courses doivent être validées pour valider la compétition.
- 18.2 Courses retirées
 - (a) Quand moins de quatre courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses.
 - (b) Quand quatre courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.
- 18.3 Pour la phase de qualification, la RCV A4.2 est modifiée de sorte que les points seront basés sur le nombre de bateaux assignés au plus grand groupe.
- 18.4 Le classement général d'un bateau sera le total de ses points de la phase de qualification validées par tous les groupes et de ses points de la phase finale (en ayant retiré son plus mauvais score selon IC 18.2).

19 REGLES DE SECURITE

- 19.1 *[DP] [NP]* **L'émargement départ** (situé à l'Ecole de Voile de la SR Antibes). Il sera renseigné par l'accompagnateur référent, pour chaque concurrent de son groupe. Il sera ouvert au moins 1h30 avant le signal d'avertissement.
- 19.2 L'émargement **retour** après la dernière course du jour ou après un retour à terre (situé à l'Ecole de Voile de la SR Antibes), devra être **posé par le coureur** au plus tard à l'heure limite de dépôt des réclamations. Ce délai pourra si nécessaire être prolongé par le comité de course.
- 19.3 *[DP] [NP]* Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

20. REMPLACEMENT D'EQUIPEMENT

- 20.1 *[DP]* Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 21.1 *[DP] [NP] [SP]* Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course.
- 21.2 *[DP]* Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés par un pavillon SR Antibes.

23. ACCOMPAGNATEURS

- 23.1 *[DP] [NP]* Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les

- bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés [description identification].
- 23.3 Une zone de retour concurrents, de l'arrivée à la ligne de départ est matérialisée sur l'annexe parcours. Cette zone est interdite aux bateaux accompagnateurs. La RCV 41, aide extérieure, s'appliquera sur cette zone alors même que le bateau n'est plus en course. Ceci modifie le préambule du chapitre 4 des RCV.
- 23.4 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.
- 23.5 [DP] [NP] Sécurité
- 23.5.1 Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :
- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par le pilote et les passagers
 - Une VHF
 - Un couteau
 - Un moyen d'effectuer des signaux sonores
 - Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
 - Un bout de remorquage de 10mm de diamètre et de 15m de long
 - Un dispositif de coupe circuit en cas de chute à la mer.
- 23.5.2 Le coupe circuit doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.
- 23.5.3 Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, y compris toute demande concernant l'assistance.
- 23.5.4 Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation, en particulier le respect des limites de vitesse

24. OPERATION « PARKING PROPRE »

- 24.1 Lorsque les pavillons Aperçu sur Z sont envoyés à terre, avec deux signaux sonores, toutes les courses sont retardées tant que le parking bateaux et les mises à l'eau ne sont pas nettoyés. Les concurrents doivent alors se conformer aux consignes de l'organisateur pour remettre le site en état. Aucun signal d'avertissement ne sera fait avant le délai précisé en IC 5.2.

25. EMBLEMES

[DP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le parc à bateaux

26. PRIX

Des prix seront distribués comme suit :

- Aux 3 premiers garçons et aux 3 premières filles, en Minimes et en Benjamins
- Au premier garçon et à la première fille minimes 1ère année (nés en 2012) s'ils ne sont pas déjà récompensés.
- Au premier garçon et à la première fille benjamins 1ère année (nés en 2014 ou après) s'ils ne sont pas déjà récompensés.
- Si les podiums scratch sont différents, les trois premiers pourront être appelés pour la photo

Arbitres désignés :

Président-e du comité de course : Jérôme BIKARD

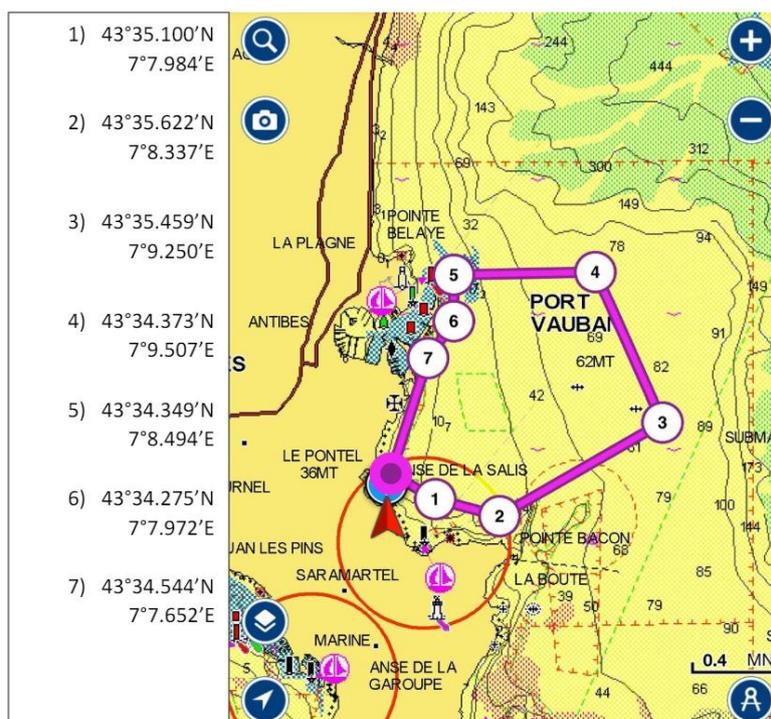
Président-e du comité technique : Pierre GELY

Président-e du jury : Peter LAMASS

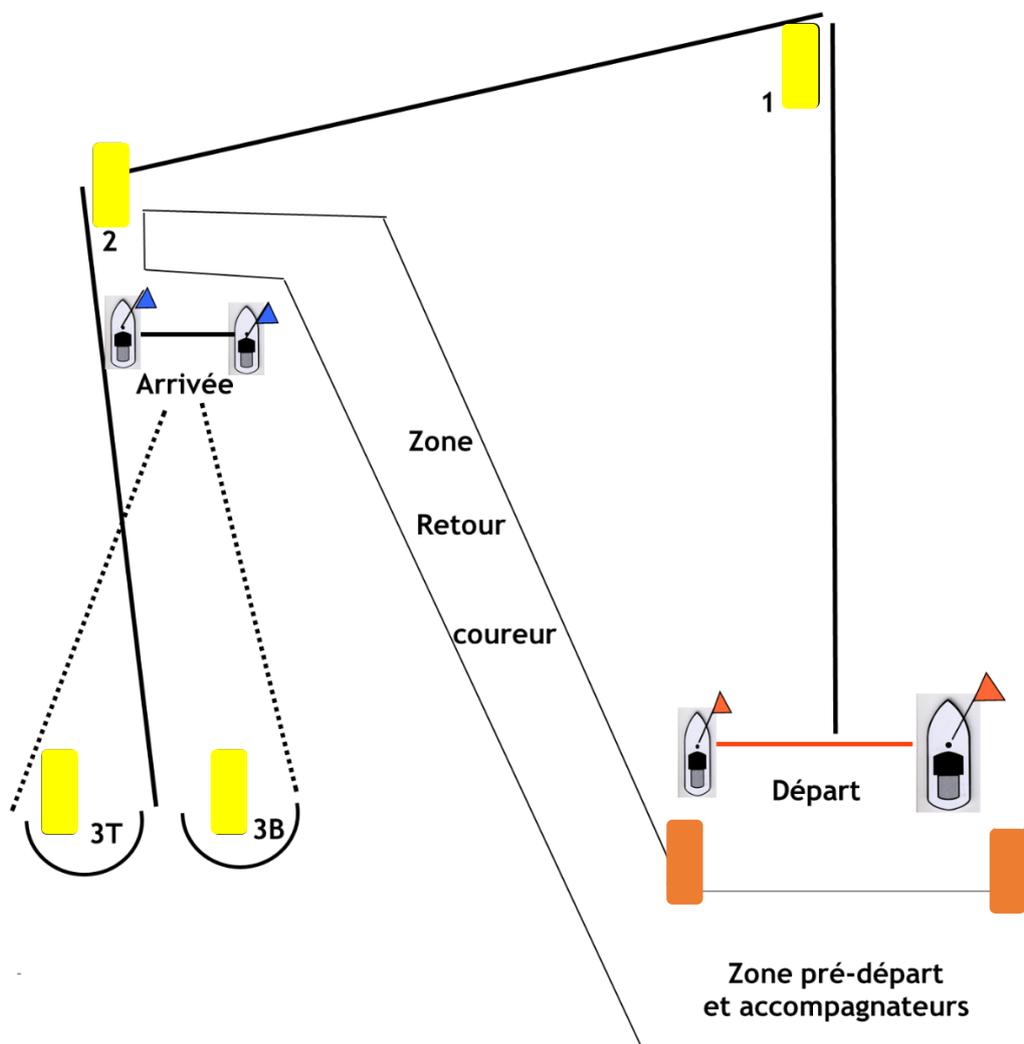
Canal VHF : 08

ANNEXE ZONES DE COURSE

*Carte marine décrivant l'emplacement des zones de course
Préciser les zones qui sont des obstacles*



ANNEXE PARCOURS



Parcours : départ- 1 à bâbord – 2 à bâbord – porte 3T-3B - Arrivée

Marques 1,2,3 : Cylindriques jaunes

Marques d'arrivée : Bateaux Comité avec Pavillon bleu

Matérialisation zone pré-départ : bouées cylindriques orange

ANNEXE JUGEMENT SEMI-DIRECT

Aucune modification au texte ci-dessous n'est permise sans l'accord de la CCA.

Version 5 : mars 2023

Les règles de cette annexe modifient les RCV 44.1, 60.1, 62.1, 63.1, 64.1, 66, 70 et seule la RCV P5 s'applique

- SD1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour
Pour certaines classes, la pénalité d'un tour pourra être remplacée par une pénalité de 2 tours après accord de la CCA.
- SD2 Si un bateau est impliqué dans un incident où une règle du chapitre 2 est enfreinte, ou s'il voit une infraction à la RCV 31 ou 42, ce bateau peut réclamer
- en hélant « Proteste » et
 - en arborant visiblement un pavillon rouge à la première occasion raisonnable (inutile si la longueur de coque du bateau réclamant est inférieure à 6 mètres).
- Si le bateau ayant enfreint une règle n'effectue pas de pénalité conformément à la RCV 44.2, le jury pourra le pénaliser en le signalant :
- par un coup de sifflet,
 - en pointant vers lui un pavillon rouge, et
 - en le désignant.
- Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2. Si le jury est convaincu qu'aucune règle n'a été enfreinte, il pourra envoyer un pavillon vert.
- SD3 Quand un bateau enfreint
- une IC ou une règle de classe régissant l'utilisation du bout dehors, ou
 - la RCV 31, ou
 - la RCV 49 ou une règle de classe régissant la position de l'équipage, ou
 - la RCV 42, modifiée selon les modalités de la RCV P5 si les règles de classe le prévoient,
- le jury peut le pénaliser et signaler la pénalité par un coup de sifflet, en pointant vers lui un pavillon rouge et en le désignant. Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2
- SD4 Si le bateau désigné
- n'effectue pas de pénalité, ou - ne l'effectue pas correctement, ou
 - obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,
- le jury pourra lui imposer un ou plusieurs tours de pénalité à effectuer selon la RCV 44.2, ou réclamer contre ce bateau selon la RCV 60.3.
- SD5 Quand un incident a été jugé sur l'eau, le même incident ne pourra donner ensuite motif à réclamation ou à demande de réparation, sauf
- selon SD4, ou
 - selon la RCV 60.3 si le jury estime que la RCV2 est également susceptible d'avoir été enfreinte ou selon la RCV 62.1(b) si une action du bateau pénalisé a causé une blessure ou un dommage physique ou
 - selon la RCV 62.1(d) si la RCV 2 a été enfreinte.
- Une décision, action d'un juge ne pourra pas être motif à une demande de réparation, de réouverture ou être soumise à appel.
- SD6 Les bateaux jury peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position ne pourra pas donner lieu à une demande de réparation d'un bateau (ceci modifie la RCV 62.1(a)).
- SD7 La procédure normale de réclamation reste applicable pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau ayant pénalisé le bateau en infraction.

ANNEXE SYSTEME DE PENALITES GRADUELLES OPTIMIST

Ce document est représenté en pourcentage, mais sera converti en points pour chaque course en fonction du nombre de concurrents par flotte, et arrondi au nombre le plus proche selon la RCV 44.3(c)

Pénalités techniques mineures

Pénalité équivalente à 5 % de la flotte

- Déclaration hors délai ou non déclaration d'inscription (DOODLE de jauge) et non justifiée de l'accastillage utilisé pendant l'épreuve (voile, safran, dérive, etc.), pénalité applicable sur la première course de l'épreuve.
- Utilisation d'accastillage non déclaré (DOODLE de jauge) pour l'épreuve
- Absence de la flamme du groupe selon IC

Pénalités de règle de classe mineure

Pénalité équivalente à 10 % de la flotte

- Écope non attachée à la coque (R.C. 4.3a)
- Pagaie non attachée à la coque (R.C. 4.3c)
- Dérive non attachée à la coque (R.C. 3.3.4)
- Dispositif de retenue de mât inefficace et mal réglé (R.C. 3.5.2.11)
- Bout de remorquage (0,5 mm et 8 m de long) non solidement attaché au mât (R.C. 4.3b)
- Sifflet non attaché à l'E.I.F (gilet de sauvetage) (R.C. 4.2a)
- Une garcette desserrée de 5 mm ou plus au-delà du maximum autorisé (R.C. 6.6.3.3 et ou R.C. 6.6.3.4)
- Deux garcettes desserrées de 3 mm ou plus au-delà du maximum autorisé (R.C. 6.6.3.3 et ou R.C. 6.6.3.4)
- Perte accidentelle d'une garcette (R.C. 6.6.3.3 et ou R.C. 6.6.3.4)
- Naviguer dans la zone de course en cours avant de commencer ou après avoir terminé selon IC
- Attendre en amont des bouées matérialisant la zone pré-départ.
- Espace entre estrope et bôme supérieure à 100mm (R.C 3.5.3.8)

Pénalités de règle de classe intermédiaire

Pénalité équivalente à 30 % de la flotte

- Absence d'écope ou de pagaie ou bout de remorquage dans le bateau (R.C. 4.3)
- Absence de sifflet
- Absence de bout ou dispositif de blocage ou autre système retenant le mât à la coque (R.C. 3.5.2.11)
- Marque de jauge de la voile en dehors des limites des bandes de jauge du mât
- Une ou plusieurs garcettes desserrées de telle sorte qu'un œillet ou plus soit à plus de 10 mm du mât ou de la bôme (R.C 6.6.3.3 et 3.4)
- Répétition d'infractions mineures

Pénalités de règle de classe majeure (selon R.C.V)

Pénalité DSQ

- Utilisation d'équipements ou accastillages non contrôlés ou certifiés
- Répétition d'infractions de classe intermédiaires de classe majeure : 6 points